

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 10 décembre 2024, à 19 h 30, au Centre administratif de La Pocatière, au 1011, 6<sup>e</sup> Avenue Pilote, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque, président.

#### **CA 2024-12-0380 DÉTERMINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**CONSIDÉRANT** les projets de services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

**IL EST PROPOSÉ** par Nadine St-Onge et résolu :

**DE DÉTERMINER** les services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026, conformément au document *Détermination des services éducatifs dispensés 2025-2026 – VF modifiée pour Riou-NDDS*.

*Adoptée à l'unanimité.*

Copie certifiée conforme,  
Rivière-du-Loup, le 11 décembre 2024

La secrétaire générale,



Geneviève Soucy

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 10 décembre 2024, à 19 h 30, au Centre administratif de La Pocatière, au 1011, 6<sup>e</sup> Avenue Pilote, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque, président.

#### **CA 2024-12-0381 RÈGLES ET CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les règles et critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

**CONSIDÉRANT** les projets de règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les résultats favorables du sondage mené auprès des parents des municipalités de Saint-Épiphanie et de Saint-François-Xavier-de-Viger;

**CONSIDÉRANT** les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

**IL EST PROPOSÉ** par Denis Bastille et résolu :

**D'ADOPTER** les règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026, conformément au document *Critères d'inscription en vigueur à partir de 2025-2026 – VF modifiée pour Riou-NDDS*.

*Adoptée à l'unanimité.*

Copie certifiée conforme,  
Rivière-du-Loup, le 11 décembre 2024

La secrétaire générale,

  
Geneviève Soucy